

Département de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de Fismes Montagne de Reims
COMMUNE DE 51140 BRANSCOURT

ARRETE N° 23/19
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 228
En agglomération de BRANSCOURT

Le Maire de Branscourt,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire ;

VU la consultation préalable du 06 Juillet 2023 par la commune de BRANSCOURT ;

VU le plan de déviation;

VU l'avis favorable de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Fismes Montagne de Reims ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de JONCHERY SUR VESLE ;

VU l'absence d'avis de Monsieur le Maire de COURCELLES SAPICOURT ;

VU l'absence d'avis de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims;

VU l'absence d'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil départemental de la Marne.

VU l'absence d'avis de Monsieur le Directeur du SDIS de la Marne ;

VU l'absence d'avis de Monsieur le Directeur de la Protection Civile de la Marne ;

VU l'absence d'avis de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR à la DDT de la Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise STPE, lors des travaux dans le cadre de la 2^e phase de l'aménagement urbain de la RD228 en agglomération de BRANSCOURT

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : La circulation de transit, sera interrompue, dans les deux sens, sur la RD 228, du 17 au 30 juillet 2023, en agglomération de BRANSCOURT.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera :

Dans le sens Jonchery sur Vesle/Courcelles-Sapicourt et dans le sens Courcelles-Sapicourt/Jonchery sur Vesle, les véhicules seront déviés par la RN 31 (voir plan de déviation).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise STPE conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de BRANSCOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de JONCHERY SUR VESLE ;
- Monsieur le Maire de COURCELLES SAPICOURT ;
- et pour information à :
- Monsieur le Responsable de la DIR Nord ;
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STPE ;
- Monsieur le Directeur de la société CEREG, maître d'ouvrage,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims ;
- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims - Pôles techniques Fismes et Gueux.
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gueux
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile de la Marne,
- Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR à la DDT de la Marne

Fait à BRANSCOURT, le 13 Juillet 2023

Le Maire,
Pierre LHOTTE

